

# Proposition / déposée au CG du 9 septembre 2020

## Sujet :

Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable

## Intervenant :

Mouvement Indépendant - Monsieur François Morand

## A l'attention de :

Conseil communal / Conseil général

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Me référant à l'art.49 du Règlement du Conseil général de notre commune, je souhaite soumettre une proposition concernant le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.

Dans notre commune, le réseau d'eau se fait vieux et d'importants travaux ont dû être effectués tel que le captage de la Moille aux Dévants, ainsi que le captage d'eau de la Benda aux Portes, en oubliant pas l'acheminement d'eau du réseau vers les différents quartiers d'habitation de notre village. Ces investissements onéreux, mais au combien importants pour une commune, sont indispensables pour l'auto-alimentation en eau de nos concitoyens et des différentes entreprises de notre village. En ces temps de changement climatique, l'eau devient un bien précieux.

Je voudrais souligner que grâce à une importante activité agricole dans notre commune nous avons pu toucher près de 2 mio de subventions AF à fonds perdu.

Après avoir parcouru le bilan au 31.12.2019, les réserves concernant le compte eau potable s'élève à Fr. 1'508'167,45. Je sais aussi que la partie eau potable doit s'autofinancer selon la loi cantonale sur les communes.

Je me suis renseigné auprès de plusieurs communes sur les prix pratiqués dans les communes voisines. Par exemple, à Sâles, le prix de l'eau est de Fr.1.-/m<sup>3</sup> et à Vaulruz il est de Fr.1.15 /m<sup>3</sup> et au-delà de 500m<sup>3</sup> il passe à Fr. 1.05

Dans notre commune le prix de l'eau potable est de Fr. 1.50, soit entre 30 et 50 % plus élevé que les communes avoisinantes.

C'est pourquoi, je demande au Conseil communal de revoir le règlement de l'eau et le prix de l'eau potable en ajustant aussi un barème pour les gros consommateurs pour que l'eau ne soit pas un impôt supplémentaire.

Je me permets de proposer le barème suivant :

0 – 500m <sup>3</sup>	Fr. 1.40
501 -3000m <sup>3</sup>	Fr. 1.30
+ de 3000m <sup>3</sup>	Fr. 1.00

Tout en sachant que ce barème reste plus onéreux que les communes avoisinantes, je prends en compte les différents travaux cités en préambule pour lesquels un prix plus élevé serait justifié. Notre commune fait un excédent de recettes ces dernières années et pourrait donc facilement assumer ce nouveau barème.

Merci de votre attention. »